

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2011-120

R-3769-2011

11 août 2011

---

**PRÉSENT :**

Richard Lassonde  
Régisseur

---

**Hydro-Québec**  
Demanderesse

---

**Décision finale**

*Demande du Transporteur relative au projet de renforcement du réseau à 230 kV et 120 kV alimentant le parc industriel de Bécancour*

# DÉCISION

## 1. DEMANDE

[1] Le 23 juin 2011, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) dépose auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande basée sur les articles 31 (5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi) afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs pour le renforcement du réseau à 230 kV et 120 kV alimentant le parc industriel de Bécancour, dont le coût total s'établit à 100,5 M\$ (le Projet).

[2] Le Transporteur dépose sous pli confidentiel les annexes 1 et 2 de la pièce B-0004, HQT-1, document 1. Il s'agit du schéma unifilaire pour l'ajout d'un transformateur au poste de Bécancour 230-120 kV ainsi que du schéma de liaison du réseau à 230 kV alimentant le poste de Bécancour. Une affirmation solennelle est versée au dossier au soutien de la demande de traitement confidentiel de ces documents. Aux termes de l'article 30 de la Loi, le Transporteur demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion de ces annexes.

[3] Le 7 juillet 2011, la Régie publie un avis sur son site internet invitant les personnes intéressées à déposer des observations écrites au plus tard le 22 juillet 2011 et le Transporteur à répondre à ces observations au plus tard le 5 août 2011. Cet avis est également affiché sur le site internet du Transporteur à la même date.

[4] Le 26 juillet 2011, aucun intéressé n'ayant soumis d'observations écrites, la demande du Transporteur est prise en délibéré par la Régie.

## 2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

[5] En vertu de l'article 73 de la Loi, le Transporteur doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité.

[6] Le Transporteur doit obtenir une autorisation spécifique et préalable de la Régie lorsque le coût global d'un projet est égal ou supérieur à 25 M\$, conformément aux

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

dispositions du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> (le Règlement).

### 3. ANALYSE

#### 3.1 MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

[7] Le parc industriel de Bécancour est stratégique pour le développement économique du Québec. Il s'agit d'un site privilégié d'implantation industrielle, faisant régulièrement l'objet de prospection et de demandes de clients potentiels.

[8] Le poste source de Bécancour, situé dans ce parc industriel, en est la principale source d'alimentation électrique. Ce poste est alimenté par quatre circuits à 230 kV, dont deux proviennent du poste de la Nicolet et les deux autres de Gentilly-2. La centrale de Gentilly-2 est reliée au poste de la Nicolet par un autre circuit, portant à trois le nombre de circuits provenant du poste de la Nicolet vers le parc industriel de Bécancour.

[9] Le poste de Bécancour alimente un important client industriel par deux lignes monoternes à 230 kV. Il est également relié à la centrale thermique de TransCanada Energy Ltée (TCE), dont la production est sous contrat avec Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), par une ligne biterne à 230 kV. À 120 kV, la section source du poste de Bécancour alimente quatre clients industriels et six postes satellites à 120-25 kV.

[10] La capacité d'alimentation globale à 230 kV est limitée en été à 1 086 MVA par les circuits 2383 et 2386. Or, les prévisions de charges du Distributeur dépassent déjà 1 100 MVA pour l'été 2011, incluant près de 430 MVA pour la section à 230-120 kV du poste. Quant à la capacité d'alimentation à 120 kV, elle est pratiquement atteinte à l'été 2011. Toute augmentation subséquente de charge à 120 kV entraînera le dépassement de la capacité limite de transformation à 230-120 kV du poste.

---

<sup>2</sup> (2001) 133 G.O. II, 6165.

[11] Le tableau 1 ci-dessous résume ces constats selon l'évolution des charges prévues par le Distributeur si aucune action correctrice n'est réalisée. Le Transporteur mentionne que le Projet tient compte des plus récentes prévisions de la charge du Distributeur, tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2010-161<sup>3</sup>.

**Tableau 1**  
**Prévision des charges alimentées en été par le poste de Bécancour**

Charge [MVA]		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2023	2028	2033
		historique		Prévision										
120 kV	Postes satellites	125	132	135	137	138	137	138	138	139	140	139	141	144
	Clients industriels	277	292	292	331	377	379	379	379	379	379	379	379	379
	Limite (transf.)	432												
	Total	402	424	427	468	515	516	517	517	518	519	518	520	523
230 kV	Clients industriels	714	714	714	714	764	846	846	871	871	871	871	871	871
	Limite (réseau)*	1086												
	Total	1116	1138	1141	1182	1279	1362	1363	1388	1389	1390	1389	1391	1394

\* limite globale actuelle imposée en été par le circuit 2383 en contingence du circuit 2381 (centrale de Gentilly-2 à l'arrêt).

Source : Pièce B-0004, tableau 2, page 9

[12] La capacité plus faible des circuits 2383 et 2386 réduit la fiabilité du poste de Bécancour. Elle requiert d'exploiter ce poste comme deux postes indépendants, chacun alimenté par deux lignes à 230 kV à la suite de l'ouverture des jeux de barres à 230 kV. Advenant un événement en simple contingence, des chutes de tension importantes entraîneraient alors un risque élevé de pertes de charges (incluant plusieurs clients industriels), ainsi que l'exploitation de six postes satellites sous les tensions minimales.

[13] Le Transporteur identifie également des besoins reliés à la pérennité au niveau de certaines des installations du réseau de transport qui alimente le parc industriel de Bécancour. La détérioration des principaux composants d'un tronçon monoterne du circuit 2383 à 230 kV atteint un stade avancé. Ce tronçon a déjà plus de 50 ans de service et pratiquement tous ses composants principaux dépassent leur durée de vie utile. La performance se trouve négativement affectée par les indisponibilités de ce tronçon de ligne. De plus, sa capacité de tenue face à la glace et au vent est nettement en-deçà de la norme de conception en vigueur. Le Transporteur identifie un risque important d'endommagements au réseau advenant un événement climatique et conclut à la nécessité de reconstruire ce tronçon de ligne d'une longueur de 31 km.

<sup>3</sup> Dossier R-3744-2010.

[14] Le Projet du Transporteur vise à répondre à l'accroissement prévu de la charge du Distributeur et à assurer la fiabilité et la pérennité de certaines installations du Transporteur.

[15] Pour augmenter la capacité de transformation à 120 kV du poste de Bécancour, le Projet comporte l'ajout d'un troisième transformateur à 230-120 kV de 400 MVA. À l'ultime, ce poste est prévu pour être doté de quatre transformateurs. Aucune construction ou reconstruction de lignes à 120 kV n'est requise.

[16] Pour augmenter la capacité et rehausser la fiabilité de l'alimentation globale à 230 kV du poste, le Projet vise la construction de deux lignes biternes, dont une entre les postes de Bécancour et Gentilly-2 (7 km) et l'autre entre le poste de la Nicolet jusqu'à proximité du poste de Bécancour (44 km). Cette dernière inclut un tronçon de 31 km à partir du poste de la Nicolet pour lequel des besoins en pérennité ont été constatés. Ces nouvelles lignes seront construites en utilisant les emprises de lignes existantes après leur démantèlement. L'ensemble des circuits à 230 kV reliant ces trois postes sera réarrangé pour maximiser la capacité d'alimentation à 230 kV du poste de Bécancour et réduire le nombre de croisements de lignes. Le jeu de barres à 230 kV du poste de Bécancour pourra être rebouclé, résolvant ainsi l'enjeu de fiabilité.

## **3.2 JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET ET SOLUTIONS ENVISAGÉES**

### **3.2.1 JUSTIFICATION DU PROJET**

[17] Le Projet permet d'augmenter la capacité d'alimentation à 230 kV et 120 kV du poste source de Bécancour et ainsi répondre à la croissance des charges prévue par le Distributeur pour le parc industriel de Bécancour. Il permet également de résoudre les enjeux de pérennité identifiés.

[18] La reconstruction des lignes à 230 kV vise à solutionner les enjeux de dépassement et à procurer une marge d'alimentation à 230 kV additionnelle, tout en réglant la question de fiabilité liée au mode d'exploitation du poste de Bécancour.

[19] De plus, cette reconstruction de lignes à 230 kV permettra également la mise en place d'une infrastructure facilitant le développement ultérieur de ce réseau. La conception du projet tient compte de reconfigurations possibles, tel un éventuel démantèlement de la traversée fluviale vers Trois-Rivières, par exemple, ou encore du besoin d'ajouter un cinquième circuit d'alimentation à 230 kV pour le parc industriel de Bécancour.

[20] Enfin, cette reconstruction solutionne les problèmes de détérioration diagnostiqués sur une partie de ligne de 31 km sur structures en bois.

[21] Au poste de Bécancour, l'ajout d'un troisième transformateur à 230-120 kV permettra d'augmenter de 413 MVA la capacité limite de transformation (de 432 MVA à 845 MVA, à 30°C). Cette augmentation de capacité sera disponible à 120 kV pour des charges industrielles prévues par le Distributeur ou pourra accueillir des charges futures aux 6 postes satellites à 120-25 kV dont le poste de Bécancour est la source.

[22] Cette intervention au poste de Bécancour permet d'y intégrer certains travaux de remplacement ainsi que les travaux liés à la sécurisation physique de l'installation. En effet, cet ajout de transformateur provoque le passage du poste d'une cote de sécurisation physique de niveau 2 à une cote de niveau 3.

[23] Cette intervention est bien localisée, en ajoutant la capacité d'alimentation à 120 kV au parc industriel de Bécancour, où la charge est susceptible d'augmenter.

[24] L'ajout d'un transformateur dans le cadre du Projet présente comme autre avantage de permettre l'ajout éventuel d'autres départs à 120 kV au poste de Bécancour, selon l'évolution des besoins des clients industriels futurs.

### **3.2.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX POUR AUGMENTER LA CAPACITÉ DE TRANSFORMATION DU POSTE DE BÉCANCOUR**

[25] Sommairement, les interventions reliées à la croissance sont les suivantes :

- Ajout d'un disjoncteur à 230 kV, incluant des sectionneurs motorisés et des transformateurs de courant;
- Prolongation du jeu de barres à 230 kV pour raccorder le nouveau transformateur à 230 kV, incluant un sectionneur combiné motorisé et des parafoudres;
- Ajout d'un transformateur à 230-120 kV de 400 MVA avec changeur de prises en charge (CPC) à puissance constante;
- Prolongation du jeu de barres à 120 kV vers la section du nouveau transformateur, incluant des parafoudres, un sectionneur combiné motorisé, des disjoncteurs et des sectionneurs;
- Travaux de sécurisation de l'installation;
- Travaux connexes directement reliés à l'ajout du transformateur.

[26] Certaines interventions en pérennité sont également identifiées en appareillage, en automatismes et au niveau civil.

### **3.2.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX POUR AUGMENTER LA CAPACITÉ ET REHAUSSER LA FIABILITÉ DE L'ALIMENTATION GLOBALE À 230 KV DU POSTE DE BÉCANCOUR**

[27] Les principales interventions requises visant la reconstruction des circuits à 230 kV 2386 et 2383 sont essentiellement les suivantes :

- Études et ingénierie de projet relatives à ces nouvelles lignes;
- Reconstruction du circuit 2386 (7 km) entre le poste de Bécancour et le poste de départ de la centrale de Gentilly-2 pour en augmenter la capacité à 1029 MVA (à 30°C);

- Reconstruction d'environ 14 km du circuit 2383 à partir du poste de Bécancour vers le poste de la Nicolet pour en augmenter la capacité à 1029 MVA (à 30°C);
- Reconstruction d'environ 30 km de la ligne 2383 à partir du poste de la Nicolet vers le poste de Bécancour pour en augmenter la capacité;
- Localisation des nouvelles lignes biternes dans les emprises existantes, à l'exception d'une amélioration du tracé sur 2,2 km pour la ligne de 30 km;
- Reconstruction du circuit 2385, entraînée par les reconstructions des circuits ci-haut mentionnés, sur 60 % de sa longueur (environ 21 km à partir du poste de départ de la centrale de Gentilly-2);
- Réarrangement de l'ensemble des circuits à 230 kV reliant les trois postes de la Nicolet, de Bécancour et de Gentilly-2, afin d'inverser la destination des circuits 2382 et 2383 ainsi que l'ordre des circuits reliés aux départs de ces trois postes;
- Modifications de certaines protections requises à ces trois postes.

### 3.2.4 SOLUTIONS ENVISAGÉES

[28] Le Transporteur a examiné deux solutions possibles pour répondre à la croissance des charges prévues par le Distributeur et résoudre les enjeux de pérennité, tels que décrits précédemment :

Solution 1 : reconstruire les circuits 2383 et 2386 à 230 kV reliant les postes de la Nicolet, de Bécancour et de Gentilly-2. Au poste de Bécancour, ajouter un troisième transformateur à 230-120 kV;

Solution 2 : relier le circuit 2382 à 230 kV à un nouveau départ au poste de Bécancour. La centrale de TCE devra être en production sur une base permanente. Construire une ligne d'environ 25 km à 120 kV entre les postes de Daveluyville et des Bois-Francis. En pérennité, reconstruire 31 km du circuit 2383 à 230 kV.

[29] Le tableau 2 présente les résultats de l'analyse économique réalisée pour les deux solutions sur une période de 52 ans, soit 50 ans après la mise en service du Projet.

**Tableau 2**  
**Comparaison économique des solutions (en M\$ actualisés 2011)**

	<b>Solution 1</b>	<b>Solution 2</b>
Augmentation de capacité à 230 kV (à 120 kV)	498 MVA (415 MVA)	230 MVA (60 MVA)
Production de la centrale de TCE	non-requise	requise
Investissement	90,4 M\$	82,8 M\$
Valeurs résiduelles	-0,2 M\$	-0,6 M\$
Taxes	5,7 M\$	5,1 M\$
Pertes électriques différentielles	-49,5 M\$	-37,0 M\$
<b>Coûts globaux actualisés (CGA)</b>	<b>46,3 M\$</b>	<b>50,3 M\$</b>

*Source : Pièce B-0004, tableau 4, page 19*

[30] Le Transporteur soumet que la solution 1 (le Projet) est optimale et qu'elle respecte les critères de conception qu'il applique. Les investissements découlant de la réalisation du Projet seront utiles à l'exploitation fiable du réseau de transport.

[31] Les résultats de l'analyse économique démontrent que les coûts globaux actualisés de la première solution sont inférieurs à ceux de la deuxième solution, et ce, même sans les coûts de redémarrage de la centrale de TCE. Selon la deuxième solution, l'augmentation de capacité d'alimentation n'est que de 230 MVA comparativement à 498 MVA pour le Projet. À moyen terme, si les prévisions du Distributeur se réalisent à plus de 30 %, des investissements supplémentaires seraient alors requis afin de solutionner l'enjeu de pérennité du circuit sur la ligne de la Nicolet et devrait être réglé séparément par la reconstruction de cette partie de ligne.

### **3.3 COÛTS ET ASPECTS ÉCONOMIQUES DU PROJET**

[32] Le Projet s'inscrit dans les catégories d'investissements « croissance des besoins de la clientèle » et « maintien des actifs ».

[33] Le tableau 3 présente la ventilation des coûts annuels associés au Projet. Les mises en service prévues s'échelonnent entre juillet 2012 et octobre 2013.

**Tableau 3**  
**Coûts annuels associés au projet de renforcement**  
**du réseau de Bécancour à 230 kV et 120 kV (en k\$ de réalisation)**

Installation	Avant	2011	2012	2013	Total
<b>Croissance</b>					
Bécancour / Nicolet, reconstruction L-2383 et L-2385 (croissance)	749,7	1 779,8	31 345,2	28,1	33 902,8
Bécancour / Gentilly, reconstruction 230 kV L-2386 et L-2390 (croissance)	110,3	402,5	3 631,2	6 839,3	10 983,3
Poste Bécancour, addition 1 transformateur (croissance)	14,0	1 016,0	2 679,0	16 899,0	20 608,0
Poste Bécancour, Gentilly, Nicolet (croissance)		323,5	272,6	2,2	598,3
<b>Sous-total croissance</b>	<b>874,0</b>	<b>3 521,9</b>	<b>37 927,9</b>	<b>23 768,7</b>	<b>66 092,4</b>
<b>Maintien des actifs</b>					
Bécancour / Nicolet, reconstruction L-2383 et L-2385 (maintien des actifs)		2 281,8	28 269,9	25,9	30 577,6
Poste Bécancour, remplacement équipement de mesure (maintien des actifs)		76,0	532,0	3 192,0	3 800,0
<b>Sous-total maintien des actifs</b>		<b>2 357,8</b>	<b>28 801,9</b>	<b>3 217,9</b>	<b>34 377,6</b>
<b>Global</b>	<b>874,0</b>	<b>5 879,6</b>	<b>66 729,8</b>	<b>26 986,6</b>	<b>100 470,0</b>

Source : Pièce B-0004, tableau 6, page 3

[34] Le coût total du Projet est de 100,5 M\$, dont 66,1 M\$ sont attribués à des travaux destinés à répondre à la croissance de la charge locale et 34,4 M\$ sont attribués à des travaux relatifs au maintien de la fiabilité et de la pérennité des actifs visés.

[35] Les coûts de la catégorie d'investissements « croissance des besoins de la clientèle » donnent lieu à une contribution estimée du Distributeur pour l'ensemble de ces coûts. Le Transporteur ne considère pas de besoins de transport pour ce Projet, puisqu'il est en amont des raccordements des clients industriels et des postes satellites.

[36] Le Transporteur s'est engagé à ne pas dépasser de plus de 15 % le coût total du Projet, tel qu'autorisé par le conseil d'administration d'Hydro-Québec, sans obtenir une nouvelle autorisation de ce dernier et, le cas échéant, à en informer la Régie en temps opportun. La Régie comprend que le Transporteur prendra tous les moyens nécessaires pour contenir les coûts du Projet à l'intérieur du montant autorisé.

[37] Le Transporteur présente l'impact de la mise en service du Projet sur les revenus requis, en tenant compte des coûts associés à l'amortissement, au financement, à la taxe sur les services publics et aux frais d'entretien et d'exploitation. Sur la base des coûts du Projet nets de la contribution estimée du Distributeur, cet impact est de 2,6 M\$ sur une période de 20 ans et de 1,7 M\$ sur une période de 50 ans, ce qui représente un impact de 0,1 % pour ces deux périodes par rapport aux revenus requis approuvés par la Régie pour l'année 2011. Une analyse de la sensibilité des résultats à l'augmentation de 15 % du coût du Projet et du coût du capital prospectif ne montre pas davantage d'impact significatif à la hausse sur le tarif.

### 3.4 AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

[38] Conformément au paragraphe 6, alinéa 1 de l'article 2 du Règlement, le Transporteur présente la liste des principales autorisations exigées en vertu d'autres lois pour la réalisation du Projet :

- Un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la reconstruction d'une ligne d'alimentation à 230 kV<sup>4</sup>;
- Au soutien d'une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP, des certificats attestant que le Projet ne contrevient à aucun règlement municipal sont requis des municipalités locales où se situe le Projet<sup>5</sup>;
- Des avis de conformité sont requis des municipalités régionales de comté (MRC) où sera reconstruite la future ligne<sup>6</sup>;
- Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la reconstruction de la ligne implantée en zone verte protégée<sup>7</sup>.

---

<sup>4</sup> *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2, art. 22. et *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 1.001.

<sup>5</sup> R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 1.001, art. 8.

<sup>6</sup> *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19, art. 149 et suiv.

<sup>7</sup> *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q., c. P-41.1.

### **3.5 IMPACTS SUR LA FIABILITÉ ET SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE TRANSPORT**

[39] Au niveau de la fiabilité du service pour les charges alimentées par le poste source de Bécancour, il sera possible, une fois les lignes à 230 kV reconstruites, de boucler les jeux de barres à 230 kV au poste de Bécancour. Ce bouclage permettra d'exploiter en parallèle les quatre circuits à 230 kV.

[40] Cette configuration sera plus robuste. Advenant l'indisponibilité d'un circuit, la tension sera maintenue à un niveau acceptable grâce aux trois autres, minimisant les variations de la tension perçues par les clients, tant à 230 kV qu'à 120 kV.

[41] Pour la section à 230-120 kV du poste, cette configuration permettra d'éviter qu'un déclenchement de transformateur n'entraîne l'indisponibilité d'un circuit à 230 kV correspondant, avec une chute importante de la tension à 120 kV. Ces impacts positifs se répercutent sur la fiabilité et la qualité d'alimentation de l'ensemble des six postes satellites du secteur dont le poste de Bécancour en est la source à 120 kV. Ainsi, la qualité de l'alimentation minimisera le risque de perte de procédés industriels et la tension à 25 kV délivrée par ces postes satellites ne risquera plus de demeurer longtemps sous les tensions minimales.

[42] En termes de croissance, la capacité d'alimentation du parc industriel de Bécancour est limitée aux charges actuelles par deux des circuits à 230 kV qui alimentent le poste source de Bécancour et par l'atteinte de la capacité limite de transformation de la section à 230-120 kV du poste. D'une part, les charges industrielles prévues par le Distributeur sont importantes et les premières mises en service sont anticipées dès 2012-2013. D'autre part, les contraintes de réalisation liées à l'arrêt de la centrale de Gentilly-2 pour sa réfection sont préoccupantes. Le report en 2012 de cette réfection permet de réaliser ce projet d'augmentation de capacité avec diligence.

## 4. OPINION DE LA RÉGIE

### 4.1 LE PROJET

[43] La Régie considère que le Projet est conçu et sera réalisé selon les pratiques usuelles adoptées par le Transporteur. Le Projet s'inscrit dans une logique de développement du réseau pour l'alimentation de la clientèle du parc industriel de Bécancour.

[44] La Régie retient, notamment, les éléments suivants du Projet :

- Le Projet est rendu nécessaire pour répondre à la croissance de la charge industrielle au parc industriel de Bécancour, telle que reflétée dans les prévisions du Distributeur. La capacité d'alimentation du poste de Bécancour à 120 kV est pratiquement atteinte à l'été 2011. Toute augmentation subséquente de la charge entraîne le dépassement de la capacité limite de transformation à 230-120 kV du poste. Quant à la capacité d'alimentation à 230 kV, elle est déjà dépassée;
- Le Transporteur a maximisé l'utilisation des postes et équipements déjà en service et repoussé les investissements découlant de la présente demande, conformément à sa pratique habituelle et tel que demandé par la Régie;
- Le Projet permettra d'augmenter la capacité d'alimentation du parc industriel et d'accueillir de nouvelles charges en éliminant la surcharge de certains circuits à 230 kV et en augmentant la capacité de transformation de la section à 230-120 kV du poste de Bécancour;
- Le Projet permettra également de résoudre des enjeux en pérennité découlant en grande partie de la vétusté du tronçon à 230 kV alimentant le poste de Bécancour à partir du poste de la Nicolet, ce qui rend présentement problématique la performance et la fiabilité de l'installation;
- Les coûts du Projet se comparent avantageusement à ceux de l'autre solution envisagée, et ce, même sans tenir compte des coûts de redémarrage de la centrale de TCE. Le Transporteur assume les coûts en pérennité du Projet. Ceux en croissance sont entièrement couverts par une contribution du Distributeur.

[45] Dans ce contexte, la Régie est satisfaite de la démonstration et de la justification fournie par le Transporteur. Elle est d'avis que ce projet est conforme aux exigences du Règlement. Le Projet est d'intérêt public et il y a lieu d'en autoriser la réalisation.

## **4.2 CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS**

[46] Le Transporteur a déposé sous pli confidentiel les annexes 1 et 2 de la pièce B-0004, HQT-1, document 1, soit le schéma unifilaire relatif à l'ajout d'un transformateur au poste de Bécancour 230-120 kV et le schéma de liaison du réseau à 230 kV alimentant le poste de Bécancour. Il demande à la Régie de se prévaloir de l'article 30 de la Loi et d'interdire toute divulgation de ces documents et des renseignements qu'ils contiennent, en raison de leur caractère confidentiel et des motifs d'intérêt public.

[47] Le Transporteur indique dans son affirmation solennelle déposée au soutien de la demande de confidentialité que ces schémas contiennent des renseignements d'ordre stratégique relatifs à des installations dont la divulgation pourrait compromettre la sécurité de son réseau de transport.

**[48] La Régie accueille la demande de confidentialité du Transporteur. Elle accorde donc un traitement confidentiel aux annexes 1 et 2 de la pièce B-0004, HQT-1, document 1.**

[49] **Considérant ce qui précède,**

**La Régie de l'énergie :**

**AUTORISE** le Transporteur à réaliser le Projet;

**DEMANDE** au Transporteur de présenter dans son rapport annuel, conformément à l'article 75 (5) de la Loi :

- un tableau présentant le suivi des coûts réels du Projet, sous la même forme et le même niveau de détails que ceux du tableau 5 de la pièce B-0004, HQT-1, document 1;
- le suivi de l'échéancier du Projet;
- le cas échéant, l'explication des écarts majeurs des coûts projetés et réels et des échéances;

**INTERDIT** la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus aux annexes 1 et 2 de la pièce B-0004, HQT-1, document 1.

Richard Lassonde

Régisseur

Hydro-Québec représentée par M<sup>c</sup> Yves Fréchette.